

Pour une assurance-maladie satisfaisante

J. H.

Volume 24, numéro 2, 1956

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1103324ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1103324ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

HEC Montréal

ISSN

0004-6027 (imprimé)

2817-3465 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce document

H., J. (1956). Pour une assurance-maladie satisfaisante. *Assurances*, 24(2), 82–84. <https://doi.org/10.7202/1103324ar>

Pour une assurance-maladie satisfaisante

par

J. H.

82

L'assurance contre les accidents et la maladie est-elle satisfaisante dans sa forme actuelle ? Pour la première, c'est-à-dire l'assurance-accidents, nous serions prêts à répondre: oui, pourvu qu'on veuille y mettre le prix. En effet, si les formules sont multiples et si on trouve encore des insuffisances dans certaines polices,¹ par contre, il est possible de s'assurer contre pratiquement tous les accidents de façon acceptable. On peut, par exemple, avoir une indemnité en cas de mort, d'amputation d'un membre, de cécité, aussi bien qu'une indemnité hebdomadaire en cas d'immobilisation partielle ou totale et une somme globale pour les frais médicaux, chirurgicaux ou d'hospitalisation. Si tous les frais ne sont pas toujours entièrement remboursés, on n'est pas limité comme on l'était autrefois à tant par jour pour les frais d'hôpital, à une somme fixe pour la note du médecin ou du chirurgien et à certains accidents ou certaines opérations. En somme, rien n'empêche l'assuré d'avoir la garantie qu'il désire en payant la prime exigible.

Pour la maladie, on est loin d'être arrivé au même point. S'il est possible de s'assurer une indemnité hebdomadaire, avec une période d'attente plus ou moins longue, il est impossible de faire garantir tous les frais jusqu'à concurrence d'un montant global et si les dépenses sont encourues hors de l'hôpital, l'indemnité est faible ou nulle, selon le cas. La police rembourse à l'assuré les frais d'hôpital, de garde-malades ou

¹ Nous voulons dire par là que leur rédaction prête parfois à la discussion ou à un refus d'indemnisation. C'est le cas par exemple, de certaines clauses établissant ce qui constitue une immobilisation totale et permanente. Le mot continu prête aussi à l'occasion à de nombreuses discussions.

d'infirmières jusqu'à concurrence de tant par jour. D'un autre côté, les frais de radiographie, de laboratoire et d'anesthésie sont très limités, comme aussi les honoraires de chirurgien. Et enfin, on ne peut se procurer une assurance globale de \$1,000. ou de \$2,000. comme dans le cas de l'assurance contre les accidents. Mais, dira-t-on, n'y a-t-il pas la Croix-Bleue ou les sociétés privées du même genre? D'accord, mais la Croix Bleue, comme les autres assureurs, limite les indemnités à tant par jour pour le temps passé à l'hôpital; elle indique des maxima pour la note du chirurgien et elle attribue aux notes du médecin un chiffre fixe, très faible quand les soins sont obtenus en dehors de l'hôpital. La Croix Bleue, comme les autres groupements similaires, a des indemnités plus ou moins élevées, selon la prime versée, avec les restrictions principales que nous indiquons précédemment.² Aussi, peut-on affirmer, croyons-nous, qu'il est impossible en ce moment d'avoir une assurance-maladie vraiment complète et d'un montant suffisant. Et que faites-vous de la *Major Medical Insurance*? dira-t-on. Bien qu'il s'agisse là d'une assurance intéressante, nous ne croyons pas que ce soit la solution. Si l'on peut s'assurer jusqu'à concurrence de \$7,500., on doit prendre à sa charge les premiers \$500. et le quart du solde; et là encore, il y a des exceptions bien gênantes. Ainsi, l'assurance ne s'applique pas aux accidents et aux maladies visés par la loi des accidents du travail. L'employé d'une entreprise industrielle, blessé au cours d'un accident du travail, ne peut rien toucher, par exemple, au-delà du barème fixé par la Commission des Accidents du Travail. Qu'on imagine la réaction de celui qui voulant être traité mieux que l'ouvrier ne peut rien se faire rembourser à l'aide de sa *Major Medical Policy*.

² Comme les autres sociétés du même genre, la Croix Bleue rend de grands services dans le domaine où elle assure. Ainsi, en 1955, elle a payé une indemnité à 98,524 patients. Cette indemnité s'est élevée à \$12,731,000. pour les notes d'hôpital, de médecin et de chirurgien. Au 31 décembre 1955, la Croix Bleue avait 3 millions de membres. De leur côté, les Services de santé de Québec rendent des services croissants.

Dans sa forme actuelle, l'assurance-maladie a d'autres défauts graves.³ Les voici en résumé :

1° La plupart des polices sont renouvelables d'année en année au gré de l'assureur. Elles sont souvent résiliables sur avis de cinq à dix jours, selon le mode de procéder. Et l'assureur se garde le loisir de supprimer toute maladie ayant un caractère chronique.

84

2° L'assureur peut refuser une personne dont l'état de santé lui paraît inacceptable.⁴ Il n'y a pas en assurance-maladie la souplesse d'adaptation de l'assurance sur la vie. Les décisions sont finales et ne donnent généralement pas lieu à une étude véritable, mais simplement à l'application des règlements de l'assureur.

3° Les clauses d'immobilisation sont multiples et leur interprétation n'est pas toujours à l'avantage de l'assuré.

A notre avis, l'assurance-maladie n'est pas au point. On attend encore une formule satisfaisante qui permettra aux assureurs de dire aux gouvernements: pourquoi voulez-vous une assurance d'Etat, la nôtre permet à l'assuré de satisfaire pleinement aux besoins du public. Remarquons que l'Etat est mieux placé que n'importe qui pour obtenir la répartition nécessaire du risque, puisqu'il peut rendre l'assurance obligatoire. Les projets qu'il a présentés jusqu'ici ne sont pas entièrement satisfaisants, cependant, mais comme c'est lui qui garde le dernier mot, les assureurs feraient peut-être bien de trouver d'autres formules pour satisfaire les besoins du public au lieu d'appliquer les solutions actuelles trop souvent incomplètes et remplies de restrictions qui ne donnent satisfaction que dans les cas les plus simples.

³ La critique s'applique aussi, dans bien des cas, à l'assurance contre les accidents.

⁴ Sauf le cas des polices de groupe.